



# CIRCULAIRE RELATIVE AUX CLASSEMENTS DE FIN DE SAISON 2020-2021

Conformément à l'article 4.17 du Règlement Intérieur de la Commission Départementale de l'Arbitrage, il est précisé que les modalités de classement définitives seront précisées dans une circulaire à paraître avant le 28 février de la saison en cours.

Considérant le déroulement sportif tronqué de cette saison et l'incertitude complète pesant sur les compétitions,

Considérant l'incertitude sur la capacité de mener à son terme les observations même si la saison pouvait reprendre, eu égard au fait que le format de compétition sera inédit et ne proposera pas 22 ou 24 journées de compétition,

Vu les informations transmises par le COMEX de la FFF dans son Procès-Verbal en date du 17 décembre 2020, sur les formats envisagés pour la fin de saison 2020/2021,

Vu les informations transmises par le BELFA de la FFF dans son Procès-Verbal en date du 15 janvier 2021, envisageant l'éventualité d'une saison blanche pour 2020/2021,

La Commission Départementale de l'Arbitrage du District Dordogne Périgord ne peut proposer une circulaire définitive mais seulement des alternatives liées au choix par la FFF de telle ou telle option de fin de saison.

### ***Généralités maintenues malgré le contexte :***

Un test théorique serait organisé en fin de saison 2020/2021 en présentiel ou en ligne. Parmi les arbitres éligibles à une promotion accélérée, seuls les arbitres ayant une note théorique supérieure ou égale à 12/20 seront éligibles à une promotion.

Comme chaque saison, la CDA permet à des arbitres centraux d'opter pour la filière assistant pour la saison suivante. Les arbitres centraux souhaitant accéder à la filière assistant doivent faire une demande écrite à la CDA avant le 1er mai de la saison en cours.

La Commission Départementale de l'Arbitrage a le droit et la mission de trancher en dernier ressort sur tous les cas particuliers de sa compétence.

### ***Effectifs cibles 2021/2022 :***

Suites aux décisions individuelles prises au cours de la saison et après avoir pris connaissance des fins et des choix de carrières décidés par les arbitres et pris en compte les contraintes de désignation et les besoins opérationnels de la CDA, il est décidé que les effectifs cibles pour la saison 2021/2022 seront les suivants :

- Arbitres D1 : 16 arbitres
- Arbitres D2 : 18 arbitres
- Arbitres D3 : 30 arbitres
- Arbitres D4 : aucune limite
- Arbitres Assistants 1 : 10 arbitres assistants
- Arbitres Assistants 2 : aucune limite

La CDA rappelle que les effectifs arrêtés au 30 juin 2021 pourront être ajustés en fonction des besoins nécessaires à l'organisation des désignations dans le cadre de ces effectifs.



# CIRCULAIRE RELATIVE AUX CLASSEMENTS DE FIN DE SAISON 2020-2021

## **OPTION 1 - SAISON BLANCHE PAS DE REPRISE DES COMPETITIONS SPORTIVES**

Première option envisagée par la FFF, si dépassement des dates limites fixées, à prendre en compte au niveau de l'organisation de l'arbitrage.

Evidemment, en cas de non reprise des compétitions, l'ensemble des classements seraient gelés et il ne serait pas proposé de montées ni de descentes aux officiels en activité.

Pendant, la CDA se réserve le droit, conformément à l'article 4.17, de proposer une promotion accélérée concernant des arbitres ayant fait preuve de qualités au-dessus de la moyenne lors des observations réalisées avant le confinement de novembre 2020. Ces promotions accélérées éventuelles seraient validées lors du début de saison 2021/2022 par une observation d'éligibilité, qui validerait l'accession des arbitres concernés dans la catégorie supérieure. Ces promotions accélérées interviendraient afin de valoriser les potentiels détectés et dans l'objectif de pouvoir atteindre les objectifs cibles, calculés suivant les arrêts et départs annoncés et en fonction des besoins nécessaires au bon fonctionnement de la section Désignations.

Sur la période février->juin, le Pôle Formation de la CDA va mettre en place des cours de formation continue en visioconférence. Au même titre que les cours présentiels prévus initialement, ceux-ci seront obligatoires. L'assiduité à ces cours, que ce soit pour les arbitres régionaux ou départementaux, sera prise en compte dans les désignations des coupes pour la saison 2021/2022.

Cette mesure ne s'appliquerait pas aux arbitres 2021/2022 qui n'auraient pas été licenciés en 2020/2021.

## **OPTION 2 - REPRISE DES COMPETITIONS SPORTIVES**

Dans le cas d'une reprise des compétitions, celle-ci se ferait sur le format suivant : fin des matchs allers, montées et descentes sportives, mais pas de possibilité d'organiser ni matchs retours, ni play-off et play-down comme précédemment envisagé.

La conséquence pour la CDA serait donc l'impossibilité de mener à son terme un nombre d'observations, même réduit à deux, pour chaque officiel. Nous serions donc contraints de geler la saison arbitrale en ne procédant à aucun classement.

Pendant, afin de maintenir un enjeu sportif, la CDA continuera à observer les arbitres autant qu'elle le pourra. L'objectif de cette formule est de pouvoir maintenir une once de compétitivité pour les officiels et de pouvoir ainsi faire usage de l'article 4.17 du Règlement Intérieur de la CDA. En effet, la CDA se réserve le droit de proposer une promotion accélérée concernant des arbitres ayant fait preuve de qualités au-dessus de la moyenne lors des observations effectuées avant le confinement de novembre 2020 ou lors de la reprise des compétitions. Ces promotions accélérées éventuelles seraient validées lors du début de saison 2021/2022 par une observation d'éligibilité, qui validerait l'accession des arbitres concernés dans la catégorie supérieure.



# CIRCULAIRE RELATIVE AUX CLASSEMENTS DE FIN DE SAISON 2020-2021

Ces promotions accélérées interviendraient afin de valoriser les potentiels détectés et dans l'objectif de pouvoir atteindre les objectifs cibles, calculés suivant les arrêts et départs annoncés et en fonction des besoins nécessaires au bon fonctionnement de la section Désignations.

Dans ce format de reprise, et comme dans l'option 1, le Pôle Formation de la CDA mettrait en place des cours de formation continue en visioconférence sur la période février -> juin. Au même titre que les cours présentiels prévus initialement, ceux-ci seront obligatoires. L'assiduité à ces cours, que ce soit pour les arbitres régionaux ou départementaux, sera prise en compte dans les désignations des coupes pour la saison 2021/2022.

Cette mesure ne s'appliquerait pas aux arbitres 2021/2022 qui n'aurait pas été licenciés en 2020/2021.

Jonathan BLONDY  
Président de la CDA